

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2017

DCM N° 17-03-30-16

Objet : Golf de Metz Technopole : précisions concernant les modalités de versement d'une subvention d'équipement au profit de la SARL Garden Golf de Metz.

Rapporteur: M. BELHADDAD

Par convention en date du 12 juin 2006, la Ville de Metz a confié à la SARL GARDEN GOLF DE METZ TECHNOPOLE, l'exploitation par voie d'affermage du Golf de Metz Technopole.

En 2015, la Société Garden Golf de Metz a réalisé en urgence, en accord avec la Ville de Metz, des travaux de mises aux normes et de sécurité dans la cuisine du restaurant, celle-ci présentant d'importants signes de délabrement et d'insalubrité, dus à des infiltrations provenant de la toiture.

Le montant des travaux s'est élevé à 179 400 € TTC et a été préfinancé par la Société Garden Golf de Metz.

De son côté, la Ville de Metz s'est engagée à verser une subvention annuelle de 24 000 € au délégataire jusqu'au terme du contrat d'affermage fixé au 30 juin 2021. A la fin du contrat, la valeur nette comptable sera due au délégataire sortant, mais sera intégrée dans le cahier des charges du futur exploitant afin que l'opération soit parfaitement neutre pour le budget municipal.

La délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 ainsi que l'avenant n° 5 au contrat d'affermage formalisaient ces négociations entre la Ville de Metz et le délégataire.

Alors que ledit avenant et plus particulièrement son annexe n° 1 définissait avec précision les montants à verser sur la période 2015-2021, il s'avère que le versement de la subvention de 24 000 €, tel que défini par la DCM du 26 janvier 2015, se limite à l'année 2015 et ne concerne que les crédits de l'exercice 2015.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la DCM du 26 janvier 2015 afin de permettre le versement de la subvention sur les années suivantes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention relative à l'exploitation par voie d'affermage du Golf de Metz Technopole,

VU les avenants 1 à 5 à la convention de délégation de service public,

VU la décision du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 d'attribuer au délégataire, par le biais d'un avenant n° 5 une subvention d'équipement de 24 000 € avec effet au 01/01/2015, en contrepartie du financement par ses soins des travaux de rénovation de la cuisine du restaurant du Garden Golf,

VU que si l'avenant et son annexe n°1 détaillent les montants à verser de 2015 à 2021, il est constant qu'une telle décision ne figure pas expressément dans la délibération d'origine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger ce qui précède en précisant les conditions de versement de cette subvention d'équipement sur la période du 01/01/2016 au 30/06/2021 conformément à l'avenant n° 5 au contrat de DSP conclu le 16 février 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la SARL GARDEN GOLF DE METZ TECHNOPOLE une subvention d'équipement de 132 000 € sur la période 2016 à 2021 qui sera versée selon les modalités suivantes :
 - 24 000 € en 2016,
 - 24 000 € en 2017,
 - 24 000 € en 2018,
 - 24 000 € en 2019,
 - 24 000 € en 2020,
 - 12 000 € en 2021.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire annuellement les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant de signer tout document se rapportant à l'objet de la présente motion.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Equipements Sportifs

Commissions : Commission Sport et Jeunesse

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20

Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ